LA LETTRE DU SENATEUR
n°6 ■ Juillet 2006

éditorial

Au moment où se termine la session parlementaire, notre pays connaît une situation paradoxale. Grâce à la mobilisation de tous, nos indicateurs économiques s'améliorent, avec notamment une baisse du chômage qui est passé de 10,1% à 9,3%, en un an. Malgré cela, la défiance à l'égard de l'action publique est particulièrement forte dans un contexte préélectoral qui, il faut bien le dire, nuit fortement à l'efficacité de l'action gouvernementale.

Pourtant, nous le savons, la France doit s'adapter rapidement aux exigences économiques internationales et seule une cohésion nationale renforcée, loin des calculs politiciens, nous permettra de faire face à ces défis.

Le redressement de nos finances publiques autour d'un pacte social renouvelé est possible, si nous savons nous rassembler et retrouver confiance en l'avenir

Pour cela, un effort collectif, autour d'un débat politique qui ne doit pas céder à la facilité de la démagogie et du populisme, est plus que jamais nécessaire.

Pour ma part, lors de cette session, je me suis investi sur des textes législatifs qui concernent particulièrement notre quotidien, notamment le projet de loi Engagement National pour le Logement et le projet de loi sur l'eau en tant que Rapporteur pour avis de la Commission des lois du Sénat. Cette nouvelle lettre vous permettra d'apprécier le contenu de ce travail et de mieux connaître l'action que j'ai mené cette année pour défendre les intérêts du Cantal.

Loi d'orientation agricole

Pour une reconnaissance de l'agriculture de montagne

Le projet de loi d'orientation agricole présenté par le ministre de l'Agriculture et de la pêche a été adopté par le Parlement le 22 décembre 2005. Cette loi trace de nouvelles perspectives pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire français. Elle contribue à consolider leur compétitivité et à favoriser leur adaptation dans un contexte renouvelé par la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et les négociations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). (Voir encadré)

A l'occasion des débats sur ce projet de loi, Pierre Jarlier avait réitéré ses interventions pour défendre les spécificités de l'agriculture de montagne.

Lors de ses différents entretiens avec le ministère de l'Agriculture, les organisations professionnelles et le groupe montagne du Sénat, le sénateur du Cantal avait plaidé aux côtés de l'Association des Elus de la Montagne (ANEM), pour l'inscription, dans cette loi, de la reconnaissance de notre agriculture de montagne, de la prise en compte de ses handicaps et de l'encadrement de l'utilisation de la dénomination montagne afin d'éviter une banalisation de ses produits.

Sur proposition de Pierre Jarlier et des élus du groupe montagne, un chapitre "garantir les conditions d'une agriculture de montagne durable" a été introduit dans la loi lors des débats au Sénat.

Ce chapitre intègre plusieurs dispositions importantes en faveur de la montagne, notamment :

- la "prise en compte des handicaps naturels de l'agriculture de montagne" et la "compensation financière des surcoûts qu'ils génèrent par des mesures particulières",
- le "renforcement de la fonction agro-environnementale de l'activité agricole en montagne grâce à une contractualisation adaptée",
- l'extension du droit de préemption des communes en cas d'aliénation à titre onéreux de bâtiments utilisés depuis moins de 5 ans à l'exercice de l'activité agricole pour en maintenir l'usage agricole,
- l'encadrement de l'utilisation des produits portant la dénomination "montagne" par les organisations interprofessionnelles,
- la création d'une commission spécialisée au sein des comités de massifs "qualité et spécificité des produits de montagne" qui sera consultée sur la dénomination montagne et informée sur les conditions de production et de promotion de ces produits.

OMC : ADAPTER NOTRE AGRICULTURE DE MONTAGNE EST IMPÉRATIF POUR L'AVENIR

Du 13 au 18 décembre 2005 a eu lieu la sixième conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), à Hong Kong. La France a obtenu que les soutiens à l'exportation qui relèvent de la Politique Agricole Commune (PAC) soient préservés jusqu'en 2013. Au-delà de cette date, notre pays devra veiller à ce que les modalités de suppression des subventions à l'export ne déséquilibrent pas les filières, mais soient échelonnées à un rythme prévu par la PAC réformée. Dans ce nouveau contexte la France doit redoubler d'efforts pour assurer le respect de ses intérêts. Notre agriculture cantalienne devra aussi faire preuve d'une grande capacité d'adaptation en misant résolument sur la qualité et la spécificité de ses produits, seuls vecteurs de valeur ajoutée pour nos agriculteurs à l'échéance 2013.

Zones de revitalisation rurale :

un soutien de l'Etat renforcé

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux, dont Pierre Jarlier était le porte-parole pour le groupe UMP du Sénat, a été promulguée en 2005. Les débats au Sénat ont permis de l'enrichir considérablement, de 75 à 240 articles. En qualité de président de l'ANEM et avec l'appui des parlementaires de la montagne, le sénateur du Cantal a déposé plus d'une centaine d'amendements dont une trentaine a été définitivement intégrée dans le texte de loi.

Parmi les propositions du sénateur du Cantal portées également par l'ANEM, figurent plusieurs mesures concrètes pour renforcer le soutien de l'Etat en faveur des territoires les plus fragiles.

UN NOUVEAU ZONAGE

Le décret délimitant les Zones de Revitalisation Rurales (ZRR), prévu par la loi DTR, a été publié au Journal Officiel, le 22 Nnovembre 2005. Cette publication a rendu possible la mise en oeuvre des mesures législatives qui modifient le dispositif antérieur des ZRR quant à la structure du zonage et quant aux dispositifs fiscaux et sociaux qui s'y rattachent. Ces modifications ont pour objectif de donner un nouvel élan au monde rural, en élargissant le zonage dans des limites compatibles avec le droit communautaire, en encourageant le développement de l'intercommunalité et en étendant les aides consenties à de nouveaux bénéficiaires, pour en accroître l'efficacité.

240 COMMUNES DU CANTAL EN ZRR

Dans le département du Cantal qui compte 260 communes, on dénombrait 236 communes classées en ZRR. A l'issue du décret d'application, les communes anciennement classées se répartissent en deux groupes :

■ 27 communes sont classées à titre provisoire, leur maintien en ZRR au-delà du 31 décembre 2007 nécessite qu'elles constituent ou s'intègrent à une intercommunalité à fiscalité propre.

Il s'agit des communes de Arnac, Carlat, Chalvignac, Cros-de-Montvert, Drugeac, Glénat, Lacapelle-Viescamp, Laroquebrou, Montmurat, Montvert, Moussages, Nieudan, Paulhenc, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Etienne-de-Chomeil, Saint-Gérons, Saint-Pierre, Saint-Santin-Cantalès, Saint Saturnin, Saint-Saury, Saint-Victor, Saint Vincent-de-Salers, Siran, La Trinitat, Le Trioulou, Le Vaulmier.

■ 8 autres communes classées provisoirement ont déjà rejoint ou créé un EPCI au 1er janvier 2006 : Villedieu a rejoint la communauté de communes du pays de Saint-Flour, les communes de Cussac, Espinasse, Neuvéglise, Lavastrie, Lieutadès, Saint-Martial et Les Ternes ont créé la Communauté de communes de Planèze-Truyère.

Les 201 autres communes restent classées à titre définitif.

A noter que quatre nouvelles communes rentrent dans le périmètre des ZRR.

Il s'agit des communes de Labrousse, Prunet, Teissières-les-Bouliès, Vezeis-Roussy dans le canton d'Arpajon S/Cere qui appartiennent à la communauté de communes de la Haute-Châtaigneraie.

DES AVANTAGES CONCRETS

Au sein des communes situées en Zones de Revitalisation Rurale, les habitants et les entreprises bénéficieront d'avantages très concrets en matière économique, de services et de logement qui figurent dans la Loi DTR.

En matière de développement économique

Les entreprises bénéficieront d'une exonération de taxe professionnelle pendant cinq ans, compensée par l'Etat.

Dans les communes de plus de 2000 habitants :

■ Les entreprises industrielles à activités industrielles, de recherche scientifique et technique, de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique (décentralisation,

extension, reconversion, création et reprise d'entreprises en difficulté)

- Les créations d'entreprises artisanales ou libérales

Dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Les entreprises à activités industrielles, de recherche scientifique et technique, de services de direction d'études, d'ingénierie et d'informatique (décentralisation, extension, reconversion, création et reprise d'entreprises en difficulté)
- Les créations d'entreprises artisanales ou libérales
- La création ou la reprise d'activité commerciale de moins de cinq salariés
- La reprise d'activité libérale de moins de cinq salariés
- La reprise d'activité artisanale de moins de cinq salariés

Par ailleurs, comme dans les zones franches urbaines, les créateurs d'entreprises, y compris commerciales, libérales et artisanales, seront exonérés de l'impôt sur les Sociétés ou sur le revenu, durant les cinq premières années qui suivront leur installation. Ils bénéficieront durant les neuf années suivantes d'un régime d'abattement dégressif.

Ils pourront aussi bénéficier d'un soutien, à l'acquisition ou à la rénovation de l'immobilier d'activité, au travers d'un régime incitatif d'amortissement.

En matière de services aux personnes

Pour assurer le maintien et le développement des services de proximité dont nos territoires ruraux ont besoin, des mesures d'exonération de charges sociales, pour toutes les associations qui ont une mission d'intérêt général, agissant dans le domaine sanitaire et social, complètent les mesures précitées.

En matière de logement

Pour répondre concrètement aux besoins de logements locatifs à faibles revenus, le dispositif de Robien sur le logement intermédiaire a été considérablement renforcé avec un dispositif "Robien ZRR", grâce à une déduction forfaitaire portée à 40% des loyers bruts des logements concernés situés en Zone de Revitalisation Rurale.

De plus, les propriétaires bailleurs qui mettent en location du logement conventionné bénéficient durant 15 ans d'une exonération de la taxe sur la propriété foncière bâtie.

En matière d'immobilier touristique

Afin de favoriser l'attractivité des territoires et d'y implanter une économie touristique génératrice d'emplois, deux mesures importantes ont été prises :

- d'une part l'application d'une réduction d'impôt sur le revenu pour tout contribuable faisant l'acquisition entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2010 d'un logement neuf ou en état futur d'achèvement faisant partie d'une résidence de tourisme, destiné à la location pendant une période au moins égale à neuf ans.
- l'application d'une réduction d'impôt sur le revenu pour tout contribuable qui réalise des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de réparation ou d'amélioration entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2010, d'un logement faisant partie d'une résidence de tourisme, destiné à la location pendant une période au moins égale à neuf ans ou d'un meublé de tourisme, destiné à la location pendant une période minimale de douze semaines par an, pendant une période au moins égale à neuf ans.

Sénat : la création d'un office de tourisme intercommunautaire désormais possible

Lors de la discussion, en deuxième lecture du projet de loi portant diverses dispositions relatives au tourisme, Pierre Jarlier a défendu un amendement proposant la possibilité de création d'un office de tourisme intercommunautaire sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), auquel plusieurs groupements de communes pourraient adhérer. "La pertinence d'un territoire sur le plan touristique ne se limite pas aux frontières administratives des collectivités ou des structures intercommunales qui le composent", a argumenté le sénateur du Cantal.

Cet amendement, qui modifie le Code du tourisme dans ses articles L. 133-2, a été cosigné par vingt six de ses collègues sénateurs et adopté à l'unanimité, le 21 février dernier.

Ainsi, deux ou plusieurs communautés de communes qui le souhaitent pourront créer un office du tourisme sous la forme d'un EPIC, pour lui confier l'accueil et la promotion touristique d'un territoire, à condition d'avoir constitué, au préalable, un syndicat qui rassemble les groupements intéressés. Pour autant, la création d'un office de tourisme intercommaunautaire sous forme associative reste possible.

Engagement national pour le logement :

Pierre Jarlier rapporteur pour avis du projet de loi

Déposé en premir lieu sur le bureau du Sénat, ce texte s'inscrit dans la continuité du programme de rénovation urbaine. Il comprend les mesures législatives nécessaires à la mise en oeuvre du Pacte national pour le logement établi le 1er septembre 2005 et destinées à faire face à la crise particulièrement grave que traverse ce secteur.

En dépit du nombre record de logements en construction, soit 363 000 en 2004 et près de 400 000 en 2005 contre 310 000 en 2000, le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements n'a jamais été aussi important. Pour répondre à cette crise, le Gouvernement s'est fixé comme objectif au travers du plan de cohésion sociale :

- la construction chaque année, de 500 000 logements locatifs sociaux pour la période 2005-2009
- la mise à disposition de 40 000 logements locatifs privés à loyers maîtrisés (soit un doublement de l'offre).
- l'accroissement de l'offre de logements intermédiaires

Très attendue, la loi ENL renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Ses objectifs sont :

- la mobilisation de la ressource foncière existante pour la production de logements,
- le développement de l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- le développement de l'accession sociale à la propriété,
- le renforcement de l'accès pour tous à un logement confortable

Le texte a été substantiellement enrichi au cours des travaux parlementaires : initialement constitué de 11 articles, il en comptait 113 à l'issue de son examen par les deux assemblées. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture par le Sénat le 3 mai 2006 puis par l'Assemblée nationale début juin. Les apports du Sénat sont considérables. La commission des Lois s'est saisie pour avis de l'ensemble des dispositions affectant les compétences des collectivités territoriales, qu'elles relèvent du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'habitation. Elle a désigné Pierre Jarlier rapporteur pour avis.

Les amendements du sénateurs'articulent autour de cinq axes :

- accélérer la mobilisation du foncier au service de la construction de logements,
- donner aux élus locaux les moyens de développer la mixité sociale,
- privilégier la concertation plutôt que la contrainte dans les rapports entre l'Etat et les collectivités locales,
- améliorer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et des constructions existantes,
- renforcer la protection des acquéreurs de biens immobiliers.

Plusieurs dispositions ont été introduites par le sénateur du Cantal en liaison avec la commission des Affaires économiques pour donner aux élus locaux les moyens de développer la mixité sociale, en particulier :

- **la compensation intégrale par l'Etat de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour tous les logements sociaux autres que ceux financés avec un prêt locatif social pendant toute la durée du plan de cohésion sociale ;**
- **l'instauration facultative d'une taxe forfaitaire sur la plus-value réalisée lors d'une cession de terrains nus rendus constructibles par une décision administrative.**

La concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales a été préférée à la contrainte pour la réalisation de logements sociaux, sauf pour les communes qui ne manifesteraient pas la volonté de respecter le quota désormais obligatoire des 20 % de logements sociaux.
A cette fin, il a été octroyé au conseil municipal la responsabilité d'accorder ou non un droit de délaissement, aux propriétaires des terrains concernés par l'obligation prévue par le plan local d'urbanisme (PLU) de réaliser, dans un programme de logements, un pourcentage minimum de logements sociaux.

Pour accélérer la mobilisation des terrains de l'Etat au service de la construction de loge-

EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET DE LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT
www.pierrejarliersenateur.fr

ments, le Sénat a obtenu un engagement du Gouvernement à procéder à une décote de 35 % sur le prix de la cession de ces biens.
Plusieurs dispositions ont été introduites pour améliorer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme, en particulier :

- un meilleur encadrement de l'action en démolition ;
- l'octroi au préfet, lorsqu'il intervient au titre du contrôle de légalité, de la possibilité de demander au tribunal de grande instance d'ordonner la démolition d'une construction qui aurait été édifiée sur la base d'un permis de construire illégal annulé par le tribunal administratif ;
- l'octroi au juge de la possibilité d'annuler partiellement un permis de construire, lorsque certaines parties du projet sont détachables de l'ensemble ;
- l'harmonisation du régime du retrait des permis de construire, d'aménager ou de démolir, avec l'institution d'un délai de trois mois, que la décision soit implicite ou explicite, à compter de la date de prise de l'acte ;
- l'institution d'un délai de prescription administrative de dix ans pour les constructions achevées sous réserve de certaines dispositions restrictives ;

Enfin, la protection des acquéreurs de biens immobiliers a été renforcée, avec notamment :

- l'unification des règles applicables aux compromis et promesses de vente, un délai de rétractation de sept jours étant prévu pour l'acquéreur non professionnel, que l'avant contrat ait été établi sous seing privé ou par acte authentique.

Ces modifications ont toutes été approuvées par la commission mixte paritaire réunie le mercredi 21 juin. Ce texte majeur pour lutter efficacement contre la pénurie de logements sociaux devrait être promulgué très prochainement.

Pierre Jarlier défend les acquis de la loi SRU

Pierre Jarlier a été le seul sénateur UMP avec Pierre Hérisson (Haute-Savoie) à défendre un amendement qui exclut du quota des 20 % de logements sociaux - imposé aux agglomérations - les logements neufs en accession sociale à la propriété. Au terme d'un long débat passionné, cet amendement a été adopté par 171 voix malgré un avis défavorable de la commission et du Gouvernement. Le Sénat a ainsi corrigé une modification de la loi SRU, introduite par les députés, qui assimilait à du logement social, les logements acquis au moyen d'une aide à l'accession à la propriété, notamment le prêt à taux zéro. Cette modification qui intégrait l'accession sociale à la propriété dans le calcul du quota de 20 % de logements sociaux avait été fortement dénoncée par la Fondation Abbé Pierre. Elle est désormais définitivement retirée du texte.

Les élus du Cantal au Congrès des Maires

Mercredi 23 novembre 2005, à l'occasion du Congrès des Maires de France, une quarantaine d'élus du Cantal était accueillie sur le stand du Sénat par Pierre Jarlier et Roger Besse. Parmis eux se trouvaient Vincent Descoeur, Président du Conseil général et Bernard Filhol, Président de l'Association des Maires du Cantal.
Après une présentation de la réforme des dotations aux collectivités locales par un administrateur du Sénat, une réception était donnée en l'honneur d'Alain Delcamp, originaire du Cantal et nouveau Secrétaire général du Sénat.
Christian Poncelet, Président du Sénat et Jacques Pélissard, Président de l'Association des Maires de France (AMF), sont également venus rencontrer les élus cantaliens sur le stand.
Les élus se sont ensuite rendus au Sénat où ils ont assisté à la séance au cours de laquelle, dans le cadre du projet de loi "Engagement National pour le Logement", étaient présents le ministre Jean-Louis Borloo et les divers rapporteurs dont Pierre Jarlier en tant que rapporteur pour avis de la commission des Lois.

Salon de l'agriculture : cinquante élus du Cantal au Sénat

Mercredi 1er mars 2006, ce sont cinquante élus des cantons de Champs, Mauriac, Riom, Saignes, Pleaux et Salers invités par Pierre Jarlier et Roger Besse, qui ont à leur tour, visité le Palais du Luxembourg. Les élus se sont ensuite rendus porte de Versailles, au Salon de l'Agriculture.
Sur le stand du Cantal, ils ont assisté à une présentations des grands événements touristiques de l'année 2006.
En mars 2005, à l'occasion du traditionnel Salon de l'agriculture, les maires de cantons d'Allanche, Chaudes-Aigues, Condat, Massiac, Murat et Pierrefort avaient été reçus au Sénat par Pierre Jarlier.

Loi sur l'eau : la ruralité prise en compte

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dont Pierre Jarlier était le rapporteur pour avis au nom de la commission des Lois, a été adopté en première lecture au Sénat le 13 mai 2005. Il a été adopté le 31 mai 2006 à l'Assemblée nationale. La navette parlementaire doit se poursuivre avec le retour du texte au Sénat.

L'objectif du projet de loi est d'améliorer la ressource en eau distribuée d'ici à 2015, de poursuivre l'effort en matière d'assainissement notamment par la mise aux normes européennes des réseaux des communes et d'encourager le renouvellement des installations (équipements et réseaux), déjà créées.

En première lecture au Sénat, 693 amendements ont été examinés durant près de 40 heures de débats. En qualité de Rapporteur pour la Commission des Lois, Pierre Jarlier s'est particulièrement intéressé aux dispositions qui touchent les collectivités territoriales et traitent des services de distribution d'eau et d'assainissement, des missions des Services d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE), des comités de bassin et des programmes d'intervention des agences de l'eau, notamment en milieu rural.
21 des 28 amendements du sénateur ont été adoptés, 3 ont été satisfaits.

LES PRINCIPALES AVANCÉES OBTENUES PAR PIERRE JARLIER EN PREMIÈRE LECTURE :

■ LA GARANTIE D'UNE SOLIDARITÉ ENVERS LES COMMUNES RURALES

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne disposent pas des moyens financiers et humains nécessaires à l'exercice de leurs compétences pourront bénéficier, d'une assistance technique des services du département, sans devoir appliquer les dispositions du code des marchés publics.
La solidarité envers les communes rurales fera désormais partie des orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau pour les années 2007-2012.
Dans le prolongement des âpres discussions relatives à la préservation des aides financières en matière d'adduction d'eau, Pierre Jarlier a obtenu l'engagement d'une enveloppe minimum de 150 millions d'euros, par an affectés aux agences de l'eau pour leurs interventions en milieu rural, afin de compenser notamment la disparition du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE). Cette somme a été portée à 1 Milliard d'euros, par l'Assemblée nationale pour la période 2007- 2013.

Les agences de l'eau pourront signer avec chaque département, participant au financement de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales, une convention définissant les critères de répartition des aides afin d'en assurer la cohérence.
Une péréquation est instituée entre les agences de l'eau : leurs contributions respectives à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) seront calculées en tenant compte du potentiel économique du bassin hydrographique et de l'importance relative de sa population rurale.

■ L'INCITATION À LA GESTION INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT :

- en permettant aux communautés de communes d'exercer à titre optionnel tout ou partie de la compétence "assainissement", en particulier de ne prendre en charge que l'assainissement autonome.
- en faisant figurer l'intégralité de la compétence assainissement dans la liste des compétences optionnelles ouvrant droit à la dota-

tion globale de fonctionnement bonifiée.
Un amendement cosigné avec le rapporteur de la commission des Affaires économiques permet également aux Conseils généraux qui le souhaitent de créer un fond départemental pour l'alimentation en eau et assainissement, afin de financer leurs interventions en faveur des communes rurales et de soutenir leurs investissements. Ce fonds serait alimenté par une contribution assise sur la consommation d'eau. Cette disposition, supprimée à l'Assemblée nationale, sera proposée à nouveau en seconde lecture au Sénat.

■ LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pierre Jarlier a fait adopter un amendement prévoyant l'obligation pour tout vendeur de biens immobiliers à usage d'habitation, de fournir un diagnostic sur le respect par l'immeuble des prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ou un certificat de raccordement au réseau collectif.
Les conditions d'opposabilité du règlement de service de distribution d'eau ou d'assainissement ont été renforcées afin de conforter sa sécurité juridique.

Le délégataire d'un service de distribution d'eau ou d'assainissement ayant accepté de prendre en charge des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel devra désormais :
- préciser l'estimation des dépenses
- rendre compte de l'exécution du programme dans le rapport qu'il remet chaque année au délégant
- dresser à la fin du contrat un inventaire du patrimoine lié à ce dernier.

L'amendement de Pierre Jarlier qui prévoit l'interdiction de la modulation des aides publiques versées aux communes et aux groupements de collectivités territoriales compétents en matière de distribution d'eau et d'assainissement, en fonction du mode de gestion du service, a fait couler beaucoup d'encre !
Il permet d'éviter de trop grandes distorsions entre les différents modes de gestion du service de l'eau utilisée par les communes ou leurs groupements. Cette modulation instituait en effet une forme de tutelle sur les communes et les groupements de collectivités territoriales, prohibée par l'article 72 de la Constitution et affectait l'équité entre les communes.
Il a été adopté définitivement à l'Assemblée nationale.

EN SAVOIR PLUS SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI SUR L'EAU
www.pierrejarliersenateur.fr
rubrique "travail législatif".

RENCONTRE AVEC HAMID KARZAÏ, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'AFGHANISTAN

Mardi 4 octobre, Pierre Jarlier et ses collègues sénateurs membres du groupe d'information sur l'Afghanistan ont pu rencontrer le Président afghan Hamid Karzaï, en compagnie des membres du bureau du Sénat, de ceux de la commission des Affaires étrangères et des Présidents des groupes politiques de la Haute Assemblée. Le Président Karzaï a pu s'entretenir avec les parlementaires sur le soutien de la France dans l'avancée du processus démocratique dans son pays.

ENTREPRISE : IMMERSION CHEZ CANAL +

Après AOL et Météo France, Pierre Jarlier s'est rendu à Canal + en novembre dernier. Au cours de ces deux journées d'immersion en entreprise organisées par la présidence du Sénat, il a pu s'entretenir avec le Président du groupe, Bertrand Meheut, et les acteurs clefs représentant les activités de Canal + : l'édition de programme, la production d'émissions et de films ainsi que la distribution des chaînes de télévision.

ENGAGEMENTS

CONSEIL NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)

Pierre Jarlier est membre du Conseil National du Développement Durable depuis février 2005. Le CNDD est une instance active de concertation rattachée au Premier Ministre. Elle a été fondée en janvier 2003 et rassemble 90 représentants de la société civile et des collectivités territoriales pour apporter à l'Etat un autre regard sur le développement durable. Ses membres sont associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques de l'Etat en matière de développement durable.

PROJET DE LOI OGM : PIERRE JARLIER S'ABSTIENT

En mars dernier, le Sénat a examiné le projet de loi visant à transcrire en droit français la Directive européenne concernant la dissémination volontaire des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) au sein des exploitations agricoles. Une évolution qui suscite de fortes inquiétudes car les effets à long terme des OGM, sur la santé et l'environnement, ne sont pas clairement mesurés aujourd'hui. Jugeant difficilement compatibles, le développement d'une agriculture fondée sur la qualité et l'authenticité des produits et l'intégration des OGM au sein des exploitations agricoles, Pierre Jarlier n'a pas apporté son soutien à ce projet de loi.

Loi de Finances pour 2006

Les principales dispositions relatives aux communes et aux EPCI

Les deux lois de Finances, votées en décembre 2005, apportent de nombreuses modifications en matière fiscale et financière. Plus d'une centaine d'entres-elles concerne les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Le 7 février dernier, dans le prolongement du vote de la loi de Finances pour 2006, le Comité des Finances Locales (CFL) dont Pierre Jarlier est membre, a déterminé la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
En augmentation de 2,73 %, la DGF atteint un montant de 38,252 Milliards d'euros dont 21,720 Milliards consacrés aux communes et aux EPCI à fiscalité propre.

■ La Dotation forfaitaire des communes évolue de 1,64 % par rapport à 2005 et s'élève à 13,8 milliards d'euros.

■ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) représente 572 millions d'euros et augmente en masse de 13,71 % après une hausse de 20 % en 2005. Une garantie est accordée aux communes éligibles en 2005 à la Dotation de Solidarité Urbaine ou à la DSR "bourgs-centres", afin qu'elles ne subissent pas en 2006 une nouvelle baisse de leur Dotation de Compensation de la TP. A noter que les communes bourgs-centres voient leur DSR augmenter en moyenne de plus de 20 % pour la deuxième année consécutive dès lors qu'elles sont situées en ZRR à la suite de l'amendement de Pierre Jarlier voté en loi de Finances 2005.

■ La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) augmente cette année de 120 Millions d'euros et s'élève à 879 Millions d'euros après une réévaluation de 151 Millions d'euros en 2005.

■ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) progresse de 3,49 % par rapport à 2005, elle atteint 653 millions d'euros. Cette dotation, versée en fonction de l'insuffisance des ressources fiscales, notamment de la taxe professionnelle, doit permettre une meilleure répartition des ressources entre collectivités. Si, en 2005, une commune n'est plus éligible à la part principale ou à la majoration de la DNP, elle perçoit, à titre de garantie, en 2006, une dotation égale à 50 % de celle perçue en 2004.

■ Concernant la Dotation d'intercommunalité, en 2006, la dotation moyenne par habitant des communautés de communes atteint 2,143 Milliards d'euros. Le CFL a retenu le taux maximum de progression de la dotation des communautés de communes, afin de resserrer l'écart entre celle-ci et les communautés d'agglomération. Ainsi, la dotation d'intercommunalité a progressé de 4 % pour les communautés de communes et de 2,5 % pour les communautés d'agglomération.

■ S'agissant de la dotation de compensation des EPCI, les dotations individuelles variant de + 1,3% par rapport à 2005, le montant total à répartir s'élève à 3,868 milliards d'euros.

RÉFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Le Sénat est à l'origine des aménagements majeurs apportés à la réforme de la Taxe Professionnelle (TP).
A compter des impositions établies au titre de 2007, toutes les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires, voient leur cotisation de TP plafonnée à 3,5 % de leur valeur ajoutée. Le dispositif adopté prévoit une réduction sensible du prélèvement à la charge des groupements de communes qui ont opté pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et dont les bases plafonnées sont supérieures à 50 %, mais aussi pour celles qui disposent d'un faible produit de TP par habitant.
Il faut retenir que les collectivités et les EPCI conservent en tout état de cause, la totalité

du supplément du produit de la taxe professionnelle lié à la croissance de la totalité de leur base. Seuls les collectivités ou les EPCI qui augmenteront leur taux de TP, se verront appliquer un prélèvement égal au produit de l'augmentation du taux par le pourcentage de base plafonnée. L'Etat accompagnera cette réforme destinée à accroître la compétitivité des entreprises françaises à hauteur de 1,6 Milliard d'euros, alors que le prélèvement sur les finances locales est estimé en tout à 215 Millions d'euros.

RÉTABLISSEMENT DE LA DOTATION ÉLU LOCAL

La loi de Finances 2005 avait eu pour effet d'exclure 1 820 communes dont 80 communes du Cantal du bénéfice de la dotation élu local. Au cours de la séance publique du 30 novembre, Roger Besse et Pierre Jarlier ont fait adopter, avec les soutiens de la commission des Finances et du ministre délégué aux Collectivités locales, un amendement qui rétablit la pérennité de la dotation élu local pour de nombreuses communes du Cantal de moins de 1000 habitants. Ainsi modifiée, la loi de Finances pour 2006 permet d'assurer une garantie à 100 %, aux communes qui en avaient perdu le bénéfice en 2005.
Le nombre de communes éligibles à la dotation élu local sera augmenté : environ 4200 communes supplémentaires, dont 1 500 des 1 820 communes initialement sortantes.
A partir de 2006, 4,2 Millions d'euros sont destinés au financement de cette dotation qui sera attribuée aux communes de moins de 1000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen.

LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

20 millions d'euros de cette dotation pourront être versés non seulement aux EPCI à fiscalité propre (ou aux syndicats mixtes qui en sont composés), mais également aux communes pour maintenir et développer des services publics en milieu rural.

ALLÉGEMENT DE 20% DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES AU PROFIT DES EXPLOITANTS AGRICOLES

A l'origine, le Président de la République avait annoncé une élimination progressive de cette taxe. C'est une réduction de 20 % qui a été retenue dans le PLF 2006. Le Sénat a obtenu que les communes et les EPCI perçoivent cette année une compensation, calculée en fonction du produit des bases 2006, faisant l'objet de la réduction et du taux voté en 2005. A compter de 2007, grâce à la contribution du Sénat, cette compensation évoluera avec le même taux d'indexation que la masse globale de la DGF.

EN SAVOIR PLUS SUR LES MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES
www.carrefourlocal.org

ENGAGEMENTS

PIERRE JARLIER VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Créée en 1907 et rassemblant 34 000 maires de communes de toutes tailles, l'AMF propose des adaptations réglementaires ou législatives aux préoccupations des élus. Interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, l'AMF est présidée par Jacques Pélissard, député maire de Lons-le-Saunier (Jura). Pierre Jarlier en est vice-Président depuis décembre 2004.
Ci dessous, Pierre Jarlier et Jacques Pélissard en visite au Congrès des Maires.

PIERRE JARLIER NOMMÉ AU COMITÉ DE BASSIN ADOUR GARONNE

Par arrêté du 31 août 2005, la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Nelly Ollin, a nommé Pierre Jarlier au sein du Comité de bassin Adour-Garonne comme l'une des deux personnalités qualifiées.
Composé d'élus, de représentants de l'Etat, des usagers et des socio professionnels, le Comité fixe les besoins et les orientations de gestion du bassin Adour Garonne.
Il recouvre 6 régions, 25 départements et 6 863 communes dont 30 % de la population vit en zone rurale. Il concerne l'ensemble du Cantal, à l'exception des cantons d'Allanche, de Massiac et de Murat.
Le Comité de bassin dirige le 8ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour une durée quatre ans (2003 à 2006) dont le montant des aides représente 762 Milliards d'euros. Il prépare actuellement la prochain programme 2007/2013.
Ces aides sont destinées à l'assainissement des collectivités, la dépollution industrielle, la lutte contre la pollution agricole, l'amélioration de la production d'eau potable, la gestion des ressources en eau et la restauration des milieux aquatiques

Accueil des personnes âgées en milieu rural

Exonération des charges patronales pour les unités rurales d'accueil

Lors de l'examen au Sénat du projet de loi de financement de la sécurité sociale, Pierre Jarlier a proposé et défendu un amendement, co-signé par plusieurs de ses collègues sénateurs, proposant l'exonération des cotisations patronales pour les gestionnaires des unités de vie et d'accueil familiales pour personnes âgées en milieu rural. Cet amendement a été adopté à l'unanimité du Sénat.

L'ouverture du droit à l'exonération des charges patronales aux employeurs associatifs des accueillants familiaux obtenue par Pierre Jarlier a pour conséquence de diminuer le montant du prix de la journée dans ces structures, de 5 %. De quoi rendre d'autant plus attractif ce nouveau mode d'accueil des personnes âgées en milieu rural.

Ces unités de vie et d'accueil en milieu familial permettent aux personnes âgées de poursuivre le cours de leur vie dans un cadre sécurisé, proche de leurs racines et du milieu dans lequel elles ont toujours vécu.

Dans le Cantal, une première résidence gérée par les Cités Cantaliennes de l'Automne avec l'agrément du Conseil Général a déjà été réalisée à Velzic. Celle de Neuvéglise a ouverte en Janvier. Les travaux de construction des résidences d'accueil à Anglards-de-Salers et Saint-Santin- de-Maurs viennent d'être achevés.

MAISON DE RETRAITE DE REILHAC : PIERRE JARLIER OBTIENT DES CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

17 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ont été obtenus par Pierre Jarlier auprès de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, pour complémenter le financement des 34 chambres de la maison de retraite de Reilhac. Cette dotation ministérielle complémentaire sur les crédits 2005 affectés au département a permis d'accélérer la réalisation de cette importante opération pour le canton de Jussac.

CITÉS CANTALIENNES DE L'AUTOMNE : DOTATION SUPPLÉMENTAIRE

En décembre dernier, Pierre Jarlier était intervenu auprès de Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille à propos du budget prévisionnel 2006 des Cités cantaliennes de l'automne, association gestionnaire de 10 résidences pour personnes âgées dans le Cantal.
En effet, le rapport notifié par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, (DASS) en octobre, faisait apparaître un manque de financement de l'ordre de 233 378 euros, suscitant les plus grandes inquiétudes. Ce décalage entre le budget sollicité et le budget accordé faisait craindre des répercussions importantes sur les frais de séjour des personnes âgées.
Après plusieurs interventions auprès des conseillers techniques du ministre, ainsi que du préfet de la Région Auvergne, le sénateur a obtenu, en mars, la garantie de l'attribution de 225 892 euros supplémentaires. Une somme qui va permettre de pérenniser le bon fonctionnement de ces établissements majeurs pour la qualité de vie des personnes âgées au sein de nos zones rurales.

MAPAD de Reilhac

Services publics

Maintenir la présence postale en milieu rural

Dans le prolongement de la loi Développement des Territoires Ruraux, la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales veut garantir l'égalité d'accès des populations rurales aux services publics. Le nouveau texte apporte des réponses concrètes aux élus locaux et aux habitants sur le problème de la présence postale en milieu rural.

Légende en fonction de la photo

Afin de garantir un bon accès au service postal en tous lieux du territoire, la loi prévoit aussi une double règle d'accessibilité en distance (pas plus de cinq kilomètres du plus proche point de contact de La Poste) et en temps (pas plus de vingt minutes de trajet automobile) pour 90 % de la population d'un département.
Un amendement créant un établissement de crédit postal de droit commun a été adopté au Sénat. Majeur, notamment pour les usagers des territoires ruraux, il autorise La Poste à distribuer du crédit immobilier sans épargne préalable. L'Assemblée nationale a souscrit à ce projet qui a vu la naissance de la Banque Postale, le 1er janvier 2006.

Le Sénat a souhaité rétablir le dispositif de contrat pluriannuel. Passé entre l'Etat et La Poste il assure aux principales associations représentatives des collectivités territoriales, une participation régulière dans la mise en œuvre et la destination du fonds de péréquation.
Un fonds de péréquation est créé pour permettre d'améliorer l'indemnité que verse La Poste aux communes rurales dans le cadre des Agences Postales Communales et celle en direction des commerçants avec le Relais Poste. Il permettra aux clients de faire des retraits.
Ce fonds sera géré au travers de la commission départementale de présence postale territoriale, une véritable instance de concertation entre la Poste et les élus dont l'existence est consacrée par la Loi. Composée de 3 représentants de La Poste, 3 maires, 2 conseillers généraux, 2 conseillers régionaux et du représentant de l'Etat, la commission est présidée par un élu.

121 POINTS POSTE DANS LE CANTAL

**En 2005, 25 réunions ont été organisées dans le Cantal, au niveau du canton ou de la communauté de communes afin de présenter les projets de réorganisations.
Au premier juillet 2006, il y avait 121 points de contact, dont 40 % en gestion directe : 15 relais Poste, 40 Conventions d'Agences Postales Communales. 18 partenariats restent à mettre en place, en Relais Poste ou en Agence Postale Communale en fonction de l'accord trouvé avec le maire de la commune.**

■ **Concernant le point poste situé dans un commerce (le Relais Poste) :**
La rémunération versée à un commerçant passe à 250 euros (+ 50 euros en ZRR) avec un commissionnement variable allant de 3 à 5% sur le chiffre d'affaires.
La Poste a mis en place une charte de déontologie qui est signée par le commerçant sur le respect de la confidentialité et des règles postales. Par ailleurs, le commerçant n'a pas accès aux comptes financiers de ses clients.

■ **Concernant l'agence postale gérée par une collectivité (l'Agence Postale Communale) :**
Une nouvelle convention passée avec l'AMF institue une indemnité basée sur l'amplitude horaire.
Cette dotation versée à la commune ou à l'EPCI sera de 800 euros par mois, (+ 100 euros en ZRR) pour 15 h d'ouverture par semaine.

Grâce à cette nouvelle convention, l'indemnité moyenne dans le Cantal, passe de 293 euros, à 691 euros. 17 agences postales communales ont vu leur amplitude horaire augmenter.

La Poste s'est engagée à améliorer les conditions de ces partenariats en enrichissant l'offre de services accessibles en Agence Postale Communale et en améliorant la qualité des moyens alloués.

DÉSENCLAVEMENT NUMÉRIQUE

UN ENJEU POUR LE CANTAL

ADSL 2006

Estimé actuellement à 85 %, le taux de couverture de la population du Cantal par l'Internet à haut débit sera de 96% fin 2006. Le 2 décembre dernier, le Président du Conseil régional et les Présidents des Conseils généraux d'Auvergne ont signé une convention pour la résorption des zones d'ombres (4% restant). Les pouvoirs publics se sont engagés à partager de moitié les frais imputés à l'installation de la technologie sans fil Wimax, qui va permettre d'importer le haut débit dans les villages et les habitations les plus reculées.

TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE :

85 % DE LA POPULATION COUVERTE EN 2007

Lors de la séance de questions d'actualité au Gouvernement le 31 mars, Pierre Jarlier a interrogé Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, sur le calendrier de déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) dans les zones rurales, notamment de montagne, non encore couverte par le réseau.
En un an, la TNT a révolutionné le paysage audiovisuel français. Grâce à cette nouvelle technologie de numérisation de la diffusion du programme, 18 nouvelles chaînes sont diffusées, gratuitement, sur le réseau des émetteurs terrestres. En avril 2005, la population française était couverte à 35 % et à 50 % au 1er janvier 2006.
Le Sénateur a fait valoir qu'au même titre que la téléphonie mobile et Internet à haut débit, la TNT est un critère déterminant d'attractivité pour nos territoires ruraux de montagne.
Le ministre a annoncé qu'un plan de couverture du territoire avait été arrêté, afin que 85 % de la population soit couverte à la fin de 2007. Dans les régions où, pour des raisons géographiques, la diffusion ne sera pas possible par voie hertzienne, un satellite sera mis à disposition gratuitement avant la fin 2006.
Il a également annoncé que les parlementaires seraient saisis au cours de l'année d'un projet de loi d'adaptation. Ceci pour rendre accessibles le plus rapidement possible de nouveaux services de télévision en haute définition sur les mobiles.

TÉLÉPHONIE MOBILE

LA RÉSORPTION DES ZONES BLANCHES EST EN COURS

Lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire en 2001, l'Etat avait fixé comme objectif la couverture de l'ensemble du territoire national. Dans son prolongement, le plan départemental de couverture en téléphonie mobile du Cantal de 2003, a identifié 80 communes non couvertes.
36 d'entre-elles ont été reconnues comme prioritaires. Les travaux de leur équipement sont financés à part égale entre le Conseil général (4 Millions d'euros), les opérateurs (4 millions d'euros), l'Etat (300 000 euros), la Région (100 000 euros) et l'Europe (25 % du montant global TTC).
5 relais de téléphonie mobile sont d'ores et déjà en service et couvrent les communes de Condat, Montboudif, Chanterelle, Tremouille, Champs-sur-Tarentaine, Jabrun et Saint-Urcize.
Neuf sites sont en cours de construction à Menet, Saint-Etienne-de-Chomeil, Valette, Marcenat, Montgreleix, Espinasse, Lieutades, Marcoles et Vitrac. Ils doivent être prêts à la fin de l'été. La commune de Villedieu sera équipée cet été, celles d'Alleuze et Neuvéglise à l'automne.
Les opérateurs Orange, SFR et Bouygues Télécoms se sont engagés à équiper les 44 communes du département restantes. Sont déjà couvertes dans ce cadre : Dienne, Lavigerie, Velzic, Laroquevieille, Saint-Cirgues de Jordanne, Lascelle, Carlat, Saint-Etienne-de-Carlat, Badaillac, Saint-Saury, Cros-de-Ronesque et Cros-de-Montvert.
Hors programme "zone blanches", la couverture de la RN 122 a également été nettement améliorée en 2005.

RN 122 : ACTION POUR LA CONTINUITÉ JUSQU'À L'AUTOROUTE A 20

Assurer une continuité de la RN 122 depuis l'A 75 et jusqu'à l'A 20, tel est l'objectif poursuivi par Pierre Jarlier. Le sénateur est intervenu auprès du Premier ministre et du ministre des Transports pour demander le classement en route nationale de l'actuelle RD 802, entre Figeac et Montfaucon.
Si le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 maintient bien la Route Nationale 122 dans le réseau national sur toute la traversée du Cantal depuis l'A 75, elle est interrompue à la sortie de Figeac par le réseau départemental RD 802, sur quelques kilomètres jusqu'à l'A 20 (échangeur de Montfaucon).
Le sénateur a insisté sur la nécessité d'une vision interdépartementale et interrégionale pour cet axe : "La prise en compte d'un itinéraire cohérent reliant l'axe A 20 à l'axe A 75 est un aménagement du territoire primordial pour l'avenir du Cantal afin d'assurer une desserte structurante d'Aurillac sur un axe A 20 – A 75".

RD 3 : UNE LIAISON A75/A89 INDISPENSABLE

Le confortement d'itinéraires de liaison cohérents reliant le Cantal aux grands axes autoroutiers, dans une vision interdépartementale et interrégionale, est un enjeu de développement majeur pour nos territoires.
A ce titre, la fin de l'aménagement de la RD 3 ne représentant plus que 15 kilomètres dont 6 seulement dans notre département et reliant la Transvolcanienne A75/A89, est indispensable au désenclavement du Nord Cantal. Cette continuité est d'autant plus importante que le dossier de la rocade de Saint-Flour qui permettra de relier directement l'A 75, peut enfin être engagé.
Il ne reste plus qu'à réaliser la déviation de Bort-les-Orgues pour terminer cet axe qui a fait l'objet d'investissements très importants du Conseil général du Cantal depuis plusieurs années.
C'est le message qu'ont adressé Roger Besse et Pierre Jarlier au Président du Conseil général de la Corrèze lors d'une réunion de travail le 20 janvier 2006.
Les sénateurs du Cantal ont particulièrement insisté pour qu'à défaut de programmation immédiate de la liaison Bort/Ussel-Ouest, un avant-projet soit réalisé rapidement pour anticiper sur le choix d'un tracé, faciliter les acquisitions foncières, et obtenir ainsi son inscription aux futurs contrats de plan.

CONTRATS DE PLAN : L'ETAT RESPECTERA SES ENGAGEMENTS

Dominique Perben, ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, a annoncé aux parlementaires cantaliens l'attribution d'une enveloppe de 500 M€ supplémentaires pour finaliser les opérations 2006 du contrat de plan.
L'Etat apportera 15M€ au Cantal, dédiés à l'aménagement de la RN 122. Les crédits seront majoritairement consacrés au tunnel du Lioran pour une mise en service dès l'été 2007. L'Etat versera également près de 500 000 € pour le financement de l'aménagement de la RN 120 aux 4 chemins.
Le calendrier prévu sera donc respecté. Les contrats de plan prendront fin au 31 décembre 2006 et seront immédiatement remplacés par les "contrats de projets Etat-Régions" qui poursuivront cette politique en faveur des infrastructures de transport.

PIERRE JARLIER PLAIDE POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU FERRÉ CANTALIEN

Suite au déraillement du train corail qui effectuait la liaison Clermont-Ferrand / Béziers, le 25 février dernier, Pierre Jarlier avait interpellé le ministre des Transports, le Président de la SNCF et les Directions régionales et départementales de la SNCF. Insistant sur l'urgence d'une modernisation du réseau ferré cantalien, il a réclamé aux Directions régionales et départementales de la SNCF, un état des lieux et une remise à niveau du réseau ferré cantalien. La Direction régionale de la SNCF a répondu qu'une réflexion était en cours pour mieux répondre aux besoins dans les domaines du matériel, de la desserte et des arrêts.

LE TRAIN L'AUBRAC RESTERA EN SERVICE

Dans le prolongement de l'intervention de Pierre Jarlier, le Directeur Régional de la SNCF a annoncé au sénateur, dans une lettre datée du 7 avril, que la desserte du train Aubrac sera complètement reconduite pour le service 2007. Assurée par un train Grandes lignes composé de rames "Corail" classiques tractées, elle sera constituée d'un aller retour quotidien entre Paris et Béziers.

CARTE SCOLAIRE :
LES PARLEMENTAIRES DU CANTAL SE MOBILISENT

Le 12 Juin, Gilles de Robien, ministre de l'Education nationale, a signé une convention d'aménagement du territoire scolaire dans le Cantal, en présence des quatre parlementaires, du Président de l'Association des Maires du Cantal (AMF 15), du Président du Conseil général, du Préfet et du Recteur de l'académie. Cette signature est la concrétisation de nombreuses démarches engagées par les parlementaires et l'AMF 15 pour attirer l'attention du Gouvernement en faveur de la stabilité des postes d'enseignant dans le département. Chaque année, des postes sont supprimés, entraînant des fermetures de classes et d'écoles. En moins de dix ans, 127 postes d'enseignants du premier degré ont disparu dans le Cantal, alors que le département a accueilli 115 nouveaux élèves en 2004 et 120 en 2005 !

Cette convention prévoit notamment l'élaboration concertée, par l'Inspection académique et les élus, d'un schéma prospectif d'aménagement du territoire scolaire, tenant compte des "perspectives d'évolution démographique du département et des intérêts des élèves" et privilégiant "le niveau intercommunal". "Ces regroupements doivent donner un nouveau souffle à l'école rurale", a affirmé Gilles de Robien. "Le but est d'améliorer la qualité du service public d'éducation en milieu rural et non d'économiser des postes de professeur". Le ministre a par ailleurs rappelé qu'aucune classe du département ne serait fermée pour la rentrée 2006.

130 communes s'unissent pour une meilleure gestion de leurs déchets ménagers

Au terme de dix-huit mois de concertation, le Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal a vu le jour le 23 décembre dernier. Cette création s'inscrit dans les orientations du nouveau plan départemental d'élimination des déchets en cours de finalisation.
Le syndicat réunit toutes les communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Flour et celle du Pays de Gentiane, soit 11 communautés de communes, 130 communes et 47 000 habitants.
La surélévation d'un casier a déjà été réalisée par le Syndicat au centre des Cramades. Les communautés de commune du Pays de Saint-Flour, Massiac, du Caldaguès-Aubrac, de Margeride Truyère, et du Pays Gentiane en sont les utilisatrices. Sa capacité maximale de stockage sera atteinte en 2007.

Un nouveau Centre d'Enfouissement Technique (CET) sera donc lancé sur le site des Cramades en 2007. La totalité des collectivités adhérentes au syndicat - soit en plus de celles précitées, le Cézalier, le Pays de Murat, le Pays de Pierrefort et la Planèze - y déposeront leurs déchets ménagers. La capacité de ce CET sera de 400 000 tonnes. Sa durée de vie est estimée à 20 ans et l'investissement en vue de sa création se chiffre à 6 millions d'euros.
Au terme de la première réunion du comité syndical, Pierre Jarlier a été élu Président de la nouvelle structure. "Si nous sommes performants sur le tri sélectif, l'utilisation du Centre Technique pourra se poursuivre au-delà de vingt ans et coûtera donc moins cher au contribuable", a affirmé Pierre Jarlier.

RÉUNIONS DE TRAVAIL AVEC LES ÉLUS

Pierre Jarlier et les élus de la communauté de communes du Pays de Salers

Avec élus de la communauté de communes Sumène-Artense

Visite ministérielle dans le Cantal

Le 16 septembre 2005, en visite dans le Cantal, le ministre délégué aux Collectivités Territoriales, Brice Hortefeux, a inauguré la mairie de Vieillevie et les aménagements de l'entrée Est du bourg, avant de se rendre à Saint-Flour, inaugurer les ateliers de maroquinerie Vulcacuir. Cette entreprise compte actuellement plus de 150 employés, essentiellement féminins.
A l'agence ANPE, le ministre a pu procéder à la signature de deux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dans le cadre du plan Borloo. En fin d'après midi, il a inauguré la Maison de services de la commune de Murat.

Hôpitaux - chirurgie

Réuni en séance extraordinaire, le 27 avril, le bureau de l'Association des Petites Villes de France, (APVF), dont fait partie Pierre Jarlier, a émis une protestation solennelle auprès de Xavier Bertrand, ministre de la Santé et des Solidarités à propos des conclusions du rapport Vallancien.
Dès le lendemain, Pierre Jarlier et une délégation de l'APVF conduite par son Président, Martin Malvy ont été reçus par Xavier Bertrand. "Si la sécurité est assurée, il n'y a aucune raison de fermer un service de chirurgie", a affirmé le ministre qui a demandé un rapport d'expertise aux Directeurs des Agences Régionales d'Hospitalisation (ARH), pour examiner au cas par cas les situations des services de chirurgie des hôpitaux de proximité.
Xavier Bertrand a également confirmé que les Schémas Régionaux d'Organisation Sanitaire (SROS) arrêtés pour la période 2006/2011, qui intègrent le maintien des blocs opératoires, seraient appliqués dès lors que la sécurité des interventions est assurée.
Enfin, le ministre a annoncé l'abondement de 12 % en 2006 du financement des missions d'intérêt général de petits hôpitaux.
Pierre Jarlier lui a indiqué que les dotations n'étaient toujours pas arrivées sur le terrain et que les hôpitaux se trouvaient confrontés à des difficultés budgétaires souvent insurmontables, conduisant les établissements à voter des budgets en déficit ou à restreindre certains services.

Pierre Jarlier rencontre régulièrement les élus cantaliens lors de réunions de travail autour des thèmes qui les préoccupent, notamment : les finances locales, l'application de la loi développement des territoires ruraux (loi DTR), les fonds structurels, le projet de loi sur l'eau, ou encore la loi d'orientation agricole.

Pierre Jarlier et les Maires du canton de Laroquebrou

Avec les élus de la communauté de communes de Cère-et-Goul en Carladès

Un site Internet à votre disposition

www.pierrejarliersenateur.fr

Pierre Jarlier
Sénateur du Cantal
PORTRAIT
TRAVAIL LÉGISLATIF
AUTRES MANDATS
ACTU PRESSE
PUBLICATIONS
CONTACTS
SUGGESTIONS
bienvenue
Madame, Mademoiselle, Monsieur
Au-delà de nos rencontres sur le terrain, j'ai souhaité mettre à votre disposition, sur un site Internet simple et ouvert, des informations sur mon activité parlementaire.
Il s'agit pour moi de mieux vous faire connaître l'action que je mène au Sénat et de mettre à votre disposition les outils législatifs qui peuvent vous être utiles.
Ce système interactif doit nous aider à mieux communiquer entre nous.
Aussi, n'hésitez pas à me faire part de vos remarques grâce à la rubrique « suggestions » afin d'améliorer le contenu de ce site.
Bien cordialement,
Pierre Jarlier, Sénateur du Cantal
ACTUALITÉ
Rencontre avec le Ministre de l'éducation nationale
Gilles de Robien, Ministre de l'éducation nationale, a signé lundi 12 Juin, une convention d'aménagement du territoire scolaire dans le Cantal. Une première en France.
EN SAVOIR PLUS
MENTIONS LÉGALES
LIENS UTILES

mode d'emploi

Ce site est aussi le vôtre !

Pierre Jarlier a souhaité mettre à votre disposition, sur un site Internet simple et ouvert, des informations sur son activité parlementaire.
Il s'agit de mieux faire connaître l'action menée au Sénat et de mettre à votre disposition les outils législatifs qui peuvent vous être utiles.
Ce site vient ainsi compléter les notes d'information adressées régulièrement aux élus cantaliens.

Tout le travail de votre sénateur au Sénat : rapports d'information, groupes de travail, questions écrites et orales, amendements, etc...

Toute l'actualité : réunions de travail, rencontres au Sénat, mesures qui concernent le Cantal...

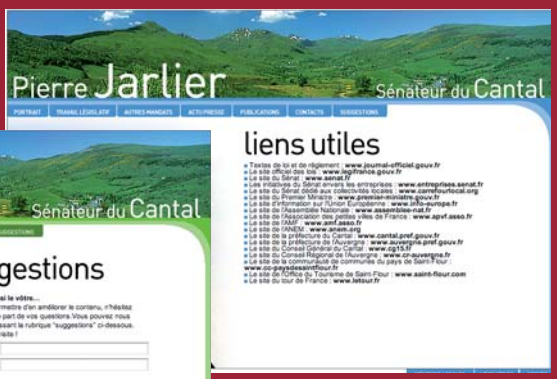

Tous les liens utiles pour accéder à l'information dont vous avez besoin.

Votre avis nous intéresse : vos remarques permettront d'enrichir ce site et de mieux répondre à vos attentes

POUR JOINDRE VOTRE SÉNATEUR

À PARIS
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard - 75 291 Paris Cedex 06
Tél. : 01 42 34 28 31 - Fax : 01 42 34 42 11

DANS LE CANTAL
BP 36
1 place d' Armes - 15102 Saint-Flour Cedex
Tél. : 04 71 60 98 78 - Fax : 04 71 23 87 23

E-mail : pierre-jarlier@wanadoo.fr